



2ND SESSION, 36TH LEGISLATURE, ONTARIO
47 ELIZABETH II, 1998

2^E SESSION, 36^E LÉGISLATURE, ONTARIO
47 ELIZABETH II, 1998

Bill 46

Projet de loi 46

An Act proclaiming Emancipation Day

Loi proclamant le jour de l'émancipation

Mr. Brown
(Scarborough West)

M. Brown
(Scarborough-Ouest)

Private Member's Bill

Projet de loi de député

1st Reading June 22, 1998
2nd Reading
3rd Reading
Royal Assent

1^{re} lecture 22 juin 1998
2^e lecture
3^e lecture
Sanction royale



EXPLANATORY NOTE

The Bill designates August 1 as Emancipation Day to commemorate the abolition of slavery.

NOTE EXPLICATIVE

Le projet de loi désigne le 1^{er} août comme jour de l'émancipation pour commémorer l'abolition de l'esclavage.

An Act proclaiming Emancipation Day

Loi proclamant le jour de l'émancipation

Preamble

The British Parliament abolished slavery in the British Empire as of August 1, 1834 by enacting an Act being 3 & 4 Will. IV, c. 73 (U.K.) on August 28, 1833. That Act resulted from the work of abolitionists who struggled against slavery, including Lieutenant Governor John Graves Simcoe who promoted the passage of an Act restricting slavery in Upper Canada, being 33 Geo. III, c. 7 (U.C.) enacted on July 9, 1793. Upper Canada was the predecessor of the Province of Ontario. Abolitionists and others who struggled against slavery, including those who arrived in Ontario by the underground railroad, have celebrated August 1 as Emancipation Day in the past.

Ancestors of Ontario's Black community were one of the founding communities of Ontario and Canada. The Black community has been present in Ontario for more than 300 years.

The year 1998 marks the 20th anniversary of the founding of the Ontario Black History Society, which is dedicated to the study, preservation and promotion of the history of Ontario's Black community, and the 30th anniversary of the martyrdom of Dr. Martin Luther King Jr. in the United States of America.

It is important to recognize the heritage of Ontario's Black community and the contributions that it has made and continues to make to Ontario. It is also important to recall the ongoing international struggle for human rights which can be best personified by Lieutenant Governor John Graves Simcoe and Dr. Martin Luther King Jr. Accordingly, it is appropriate to recognize August 1 formally as Emancipation Day and to celebrate it.

Therefore, Her Majesty, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly of the Province of Ontario, enacts as follows:

Préambule

Le Parlement britannique a aboli l'esclavage dans l'Empire britannique à partir du 1^{er} août 1834 par l'édiction, le 28 août 1833, d'une loi qui constitue la loi 3 & 4 Will. IV, c. 73 (R.U.). Cette loi fut le résultat de la lutte que les abolitionnistes ont menée contre l'esclavage, parmi lesquels figurait le lieutenant-gouverneur John Graves Simcoe qui favorisa l'adoption d'une loi limitant l'esclavage dans la province du Haut-Canada et constituant la loi 33 Geo. III, c. 7 (H.C.), édictée le 9 juillet 1793. La province du Haut-Canada devait devenir ensuite la province de l'Ontario. Les abolitionnistes et les autres personnes qui ont lutté contre l'esclavage, y compris ceux qui sont arrivés en Ontario par le «chemin de fer clandestin», ont célébré, dans le passé, le 1^{er} août comme jour de l'émancipation.

Les ancêtres des membres de la communauté noire de l'Ontario formèrent l'une des communautés fondatrices de l'Ontario et du Canada. La communauté noire est présente en Ontario depuis plus de 300 ans.

L'année 1998 marque le 20^e anniversaire de la fondation de l'Ontario Black History Society, laquelle se consacre à l'étude, à la conservation et à la promotion de l'histoire de la communauté noire de l'Ontario et le 30^e anniversaire du martyr de Martin Luther King, fils, aux États-Unis d'Amérique.

Il importe de reconnaître le patrimoine de la communauté noire de l'Ontario et les contributions qu'elle a apportées et continue d'apporter à l'Ontario. Il est également important de se souvenir de la lutte continue qui se livre à l'échelle internationale pour les droits de la personne, lutte que peuvent personnifier au mieux le lieutenant-gouverneur John Graves Simcoe et Martin Luther King, fils. En conséquence, il convient de reconnaître officiellement le 1^{er} août comme jour de l'émancipation et de le célébrer.

Pour ces motifs, Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative de la province de l'Ontario, édicte :

Emancipation Day

1. August 1 in each year is proclaimed as Emancipation Day.

1. Le 1^{er} août de chaque année est proclamé jour de l'émancipation.

Jour de l'émancipation

Commencement

2. This Act comes into force on the day it receives Royal Assent.

2. La présente loi entre en vigueur le jour où elle reçoit la sanction royale.

Entrée en vigueur

Short title

3. The short title of this Act is the *Emancipation Day Act, 1998*.

3. Le titre abrégé de la présente loi est *Loi de 1998 sur le jour de l'émancipation*.

Titre abrégé